

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

----- ENQUETE PUBLIQUE -----

Par arrêté préfectoral du 23 mai 2016, une enquête publique est ouverte du 22 juin au 22 juillet 2016, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de CHICHE, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SASU EOLIENNES CHEMIN VERT relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant cinq éoliennes et un poste de livraison, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie de CHICHE, du 22 juin au 22 juillet 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de CHICHE, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle «SASU EOLIENNES CHEMIN VERT», à l'adresse e-mail suivante : Epmairiechiche@laposte.net

M. Boris BLAIS, enquêteur/journaliste pigiste, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de CHICHE aux jours et heures suivants :

- **mercredi 22 juin 2016 de 9 h00 à 12 h00**
- **samedi 02 juillet 2016 de 9 h00 à 12 h00**
- **jeudi 07 juillet 2016 de 14 h30 à 17 h30**
- **mardi 12 juillet 2016 de 9 h00 à 12 h00**
- **vendredi 22 juillet 2016 de 14 h30 à 17 h30**

En cas d'empêchement de M. Boris BLAIS, M. Gabriel DUVEAU, inspecteur départemental des Finances Publiques, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 16h45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement - 05.49.08.69.57 - 05.49.08.69.58 et à la mairie de CHICHE pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SASU EOLIENNES CHEMIN VERT, 4 rue Euler 75008 PARIS.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques »).